

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION - 2025/VOI/290

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison d'une soirée familiale organisée par Mme CONIO Elise le Samedi 30 Août 2025, il est préférable de réglementer le stationnement.

ARRETE :

Article 1^{er} : le samedi 30 Août 2025 la contre allée (du Boulodrome à l'entrée de la Salle) du Complexe René Roussière sera réservée aux véhicules Food Truck prévus pour la soirée familiale de Madame Elise CONIO, les véhicules de secours et les forces de l'ordre.

Article 2^{ème} : Il est demandé à la requérante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbain. Il incombera à la requérante, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qui lui est permis d'occuper.

Article 3^{ème} : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la ville, aux frais exclusifs de la bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4^{ème} : La responsabilité de la Commune ne pourra être en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place, en cas d'accidents ou incidents pouvant résulter du fait des installations.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 6^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse).

Le 20 Août 2025
Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Publié le : 21/08/25

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr